

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 janvier 2019  
A la salle de réunion « La Ciamarella » à 20h30**

*A l'ouverture de la séance,*

Présents : Gabriel BLANC, Franck CHARRIER, Michèle ANSELMET, Henri CHARRIER, Ludovic GUION, Sébastien VEILLE, Paul BLANC,

Absents : Laurent D'OZOUVILLE, Christophe LAGARDE, Myriam BLANC

Représentés :

Secrétaire de séance : Paul BLANC

ORDRE DU JOUR :

- Attribution du marché de création du BSR
- Consultation Génie Civil voirie
- Consultation Génie Civil neige de culture
- Contrat enfance jeunesse
- Autorisation du Maire a engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019 (Budgets Commune, Régie Electrique, Eau, Assainissement, Remontées Mécaniques)
- Demande de subvention paravalanches Grand Feiche
- Questions diverses

**VALIDATION DU CHOIX DU CANDIDAT SUITE AU MARCHÉ  
« CREATION D'UN BSR ET POMPAGE PNEUMATIQUE DU  
RACCORDEMENT DE BONNEVAL SUR ARC AU RESEAU DE BESSANS »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU la maîtrise d'œuvre confiée à la société Profil Etudes en date du 16 juillet 2018 pour le marché de maîtrise d'œuvre du raccordement du réseau d'assainissement de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans ;

VU la consultation des entreprises lancée le 5 novembre 2018 :

VU la réception des offres en date limite du 18 décembre 2018 à 12h

**CONSIDÉRANT** que deux groupements d'entreprises ont déposé leurs plis en temps et heures ;

**Le Maire RAPPELLE** au Conseil Municipal qu'une consultation d'appel à candidature a été lancée le 5 novembre 2018 pour le marché public de travaux de création d'un BSR et pompage pneumatique du raccordement de Bonneval sur Arc eau réseau de Bessans.

La maîtrise d'œuvre de ce marché a été confiée à l'entreprise Profil Etudes.

**II EXPLIQUE** que le marché est entrepris pour la mise en conformité de l'assainissement de la commune suite à une mise en demeure du Préfet ;

**II PRÉCISE** que l'estimation de ce marché a été évaluée à 1 150 000€ HT

**II INDIQUE** que deux groupements d'entreprise ont déposé leurs offres.

**II EXPLIQUE** qu'après analyse détaillée par le maître d'œuvre des offres des groupements d'entreprise FELJAS ET MASSON et SADE/MAURO/GRAVIER BTP, un entretien de négociation avec chacun des deux groupements a été réalisé.

Au vu du respect des règles de la commande publique et notamment du respect de la mise en concurrence,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre présentée par le groupement d'entreprise SADE/MAURO/GRAVIER BTP.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,**

✳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public relatif à la création d'un BSR et pompage pneumatique du raccordement de Bonneval sur Arc au réseau de Bessans au groupement d'entreprise SADE/MAURO/GRAVIER BTP pour un montant de 1 092 500 € HT.

✳ **DÉCLARE** avoir les crédits nécessaires pour l'année 2019 pour le marché

✳ **CHARGE** Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'exécution du marché public susvisé.

**7 voix pour**

**Accord-Cadre à Bons de commandes  
Génie Civil Voirie**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal les projets de réfection de voirie au vieux village pour les années à venir.

Il explique que la municipalité souhaite poursuivre la mise en valeur du vieux village qui a été commencé en 2004 et s'est poursuivie en 2012 et 2016.

Les différents travaux seront des travaux courant de voirie et remplacement de réseaux divers dans les rues du vieux village.

La quantité des travaux pouvant être différents d'une année à l'autre, il convient d'avoir recours à un accord-cadre à bons de commandes.

L'accord-cadre à bons de commandes permet d'une part, de bénéficier de prix avantageux et d'autre part une réduction des coûts de procédure. En effet, l'accord-cadre est passé pour 1 an reconductible 3 fois.

Le Maire explique qu'il a confié l'écriture des pièces de la consultation à Altitude VRD.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- **AUTORISE** Le Maire à lancer un appel d'offres conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

- DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires en dépenses et recettes du Budget 2019 de la Commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché.

**7 voix pour**

### **Accord-Cadre à Bons de commandes Génie Civil Neige de culture**

Le Maire explique au Conseil Municipal qu'au vue des conditions climatiques des dernières années, l'enneigement de début de saison peut être un réel problème pour l'ouverture de la station dès les vacances de fin d'année.

Il propose d'agrandir le réseau de neige de culture du domaine skiable., dans la mesure du possible, chaque année.

Les travaux seront des travaux courants de terrassements de piste et de génie civil pour réseau neige. La quantité des travaux pouvant être différents d'une année à l'autre, il convient d'avoir recours à un accord-cadre à bons de commandes.

L'accord-cadre à bons de commandes permet d'une part, de bénéficier de prix avantageux et d'autre part une réduction des coûts de procédure. En effet, l'accord-cadre est passé pour 1 an reconductible 3 fois.

Il est donc nécessaire de lancer une consultation.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- AUTORISE Le Maire à lancer un appel d'offres conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- DECIDE d'inscrire les sommes nécessaires en dépenses et recettes du Budget 2019 de la Commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces du marché.

**7 voix pour**

### **CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le « contrat enfance et jeunesse (CEJ) » signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie est arrivé à échéance le 01/01/2019.

Il peut être renouvelé par la signature d'un nouveau contrat pour les 4 ans à venir.

Le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et les collectivités territoriales notamment. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Le Conseil Municipal ayant délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau CEJ avec Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie pour une durée de quatre ans.

**7 voix pour**

**DELIBERATION**  
**Budget Commune**  
**Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater**  
**les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25 %</b>
20	168 500 €	42 125 €
21	20 000 €	5 000 €
23	823 416 €	205 854 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 011 916 €</b>	<b>252 979 €</b>

Soit un crédit maximum disponible de 252 979 € réparti comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
20	52 000 €
23	16 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>66 000€</b>

**7 voix pour**

**DELIBERATION**  
**Budget régie électrique**

**Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater  
les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25 %</b>
16	18 500 €	4 625 €
21	4 000 €	1 000 €
23	530 523 €	132 630 €
<b>TOTAL</b>	<b>553 023 €</b>	<b>138 255 €</b>

Soit un crédit maximum de 138 255€ disponible réparti comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
20	20 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 000 €</b>

**7 voix pour**

**DELIBERATION**  
**Budget eau potable**

**Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater  
les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de*

*mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25 %</b>
23	47 500 €	11 875 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 500 €</b>	<b>11 875 €</b>

Soit un crédit maximum de 11 875€ disponible réparti comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
23	11 875 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 875 €</b>

**7 voix pour**

## **DELIBERATION Budget Assainissement**

### **Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*«dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2019.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25 %</b>
23	5 500 000 €	1 375 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 500 000 €</b>	<b>1 375 000 €</b>

Soit un crédit maximum de 1 375 000 € disponible réparti comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Montant</b>
23	1 375 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 375 000 €</b>

**7 voix pour**

**DELIBERATION**  
**Budget Remontées Mécanique**  
**Autorisation du Maire**  
**à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**  
**de l'exercice 2019.**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 avril 2014.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2014 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

<b>Chapitre</b>	<b>BP 2018</b>	<b>25 %</b>
21	51801 €	12 950 €
23	357 575 €	89 393 €
<b>TOTAL</b>		<b>102 343 €</b>

Répartis comme suit :

<b>Chapitre</b>	<b>Opérations</b>	<b>Article</b>	<b>Investissement votés</b>
23		2315	20 000 €
	<b>Total chapitre</b>		<b>20 000 €</b>
	<b>Total général</b>		<b>20 000 €</b>

**7 voix pour**

**DEMANDE DE SUBVENTION  
Paravalanches Grand Feiche**

Le Maire explique au Conseil Municipal que chaque année, le service RTM est en charge du contrôle des pare-avalanches de protection de Bonneval sur Arc.

Les conclusions du rapport ont démontré un manque d'ouvrages de protection visant à protéger le Pré Catin et le Vieux Village.

Vu les conditions difficiles d'enneigement de l'hiver 2017/2018, il est urgent de réaliser les travaux de protection visant à assurer plus de sécurité pour les habitations du vieux village et du pré catin.

Nous avons confié la mission d'étude et de suivi des travaux au service RTM.

Le coût total des travaux est estimé à 300 000€ HT.

Le Plan de Financement de cette opération est le suivant :

Montant de l'acquisition.....	300 000 € <b>H.T</b>
- Autofinancement de la Commune .....	150 000 € <b>H.T</b>
- Participation du Département au titre de « Fond Barnier » : (50%) .....	150 000 € <b>H.T</b>

Le conseil municipal ayant délibéré :

- ⇒ Approuve le projet de travaux des paravalanches de la Grand Feiche
- ⇒ Sollicite l'aide financière départementale au titre du « fond Barnier »
- ⇒ Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à la demande de subvention



⇒ Approuve le Plan de financement ci-dessus et s'engage sur la participation de la commune conformément à celui-ci.

**7 voix pour**

*Vu par nous, Gabriel BLANC, Maire, pour être affiché le 30 janvier 2019 sur la porte de la Mairie et sur les tableaux d'affichage installés sur la voie publique conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des collectivités territoriales.*

*A Bonneval Sur Arc,  
Le 30 janvier 2019  
Le secrétaire de Séance,  
Paul BLANC*

*Le Maire,  
Gabriel BLANC*